Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	2
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-77 - PERSONNEL CONTRACTUEL - Rémunération des animateurs saisonniers : Fixation de montants forfaitaires par heure et jour

Rapporteur : Lara BAKHOS

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés au titre d'un contrat saisonnier conclu en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise que la rémunération est établie au regard des heures travaillées et prévues au planning de chaque agent ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 qui stipule qu'il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération en faisant référence soit à un indice, soit à un montant forfaitaire par heure et par jour ;

Vu les dispositions relatives aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_77-DE

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement des activités saisonnières (centres de loisirs, séjours, animations estivales, etc.) durant les vacances scolaires et séjours ;

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant les avis favorables de la Commission Ressources humaines du 27 avril et du CST du 7 mai 2026 ;

Il est proposé de réaliser le recrutement d'animateurs saisonniers en qualité d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des camps d'été.

La rémunération des animateurs saisonniers est fixée sous forme d'un montant forfaitaire par heures et jour selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'heures travaillées / jour	Forfait jour en € Montants bruts
10h	123,73 €
9h	113,83 €
8h	98,98 €
7h	84,14 €
6h	72,12 €
5h	60,10 €
4h	48,08 €

Par ailleurs, afin de tenir compte des temps de préparation et de réunion des équipes d'animation au sein de ces deux services, il est proposé de retenir le montant forfaitaire suivant pour deux heures de préparation ou de réunion :

Forfait réunion de préparation	Forfait brut en €
2h	24,04 €

La rémunération est versée sur la base des jours et heures effectivement travaillés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_77-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les montants forfaitaires par heure et jour suivants pour rémunérer les animateurs saisonniers recrutés dans le cadre des ALSH enfance et jeunesse et des camps d'été :

Nombre d'heures travaillées / jour	Forfait jour en € Montants bruts
10h	123,73 €
9h	113,83 €
8h	98,98 €
7h	84,14 €
6h	72,12 €
5h	60,10 €
4h	48,08 €

Forfait réunion de préparation	Forfait brut en €
2h	24,04 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer ces montants forfaitaires par heure et jour pour les contrats d'accroissement saisonniers d'activités des ALSH enfances et jeunesse et des camps d'été ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT